

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 6 mars 2023 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
 Michel Crevier
 Mario Desmeules
 Diane Tremblay
 Évelyne Tremblay
 Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion, Danièle Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE TRIENNAL 2020-2021-2022 ET 2023-2024-2025
5. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M-08, DE MODIFIER LE PLAN DE LOTISSEMENT ASSOCIÉ À LA PHASE V DU DOMAINE DE LA SEIGNEURIE, D'AUGMENTER LA MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE LA PHASE VI DE LA SEIGNEURIE ET D'INTÉGRER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF POUR LES ZONES À RISQUES DE MOUVEMENT DE SOL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ »
6. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 264-23 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M-08, DE MODIFIER LE PLAN DE LOTISSEMENT ASSOCIÉ À LA PHASE V DU DOMAINE DE LA SEIGNEURIE, D'AUGMENTER LA MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE LA PHASE VI DE LA SEIGNEURIE ET D'INTÉGRER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF POUR LES ZONES À RISQUES DE MOUVEMENT DE SOL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ »
7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM143-2023 AU 2, CHEMIN DES ÉPERVIÈRES
8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM144-2023 AU 55, CHEMIN DES GRANDS-VENTS
9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 262-23 « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS »
10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU PAVILLON DU CAMP LE MANOIR
11. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 266-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU PAVILLON DU CAMP LE MANOIR
12. RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSIOn DE LA RUE DU VALLON ET DE LA RUE DU FLANC PAR LE DOMAINE CHARLEVOIX À LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
13. MANDAT À DAVE TREMBLAY, ARP. GÉOMÈTRE - DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA PLAGE SITUÉE DERRIÈRE L'ÉDIFICE JEAN XXIII AU 183, RUE DES SAULES ET COMPLÉMENT D'INFORMATION

14.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DÉPLACEMENT DU STATIONNEMENT DU SENTIER PÉDESTRE LE PAYSAN ET LOUIS-CHARLES-AUDET
15.

RÉSOLUTION CONFIAANT L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AUX OFFICIERS MUNICIPAUX
16.

RÉSOLUTION PROJET D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR EFFECTUER LES VISITES DE PRÉVENTION RÉSIDENTIELLES EN SÉCURITÉ INCENDIE, CONCERNANT LE VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
17.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU SERVICE INCENDIE DES ÉBOULEMENTS ET DU RAPPORT D'OPÉRATIONS – INCENDIE MRC 2022
18.

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR « LES GESTIONNAIRES D'EN BAS » DANS LE CADRE DU « PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX » DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC
19.

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS AU 278, F-A-S, LOT 5 439 700, EN VUE D'UNE VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE DE GRÉ À GRÉ
20.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023
21.

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE ET LE GRANFONDO DE CHARLEVOIX LE 11 JUIN 2023
22.

DEMANDE DE DONS
 - CLUB BON CŒUR
 - FONDATION HÔPITAL DE BAIE SAINT-PAUL
23.

REPRÉSENTATION
24.

QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
25.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

39-03-23 Lecture et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

40-03-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit adopté comme rédigé.

41-03-23 Adoption des comptes

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l’unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

<u>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION</u>	
9431-2725 QUÉBEC INC.	397,28 \$
SOCIÉTÉ DE DÉV. DOMAINE - CHARLEVOIX	226,84 \$
INVESTISSEMENTS CHARLEVOIX INC.	55,06 \$
A. TREMBLAY & FRÈRES	1 277,18 \$
BELL MOBILITÉ	144,75 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	79,14 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	25,00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	128,38 \$
ENTAMDEM	228,32 \$
ÉQUIPEMENTS GMM	262,79 \$

HYDRO-QUÉBEC	1 593,19 \$
MÉDI-SERVICE ASCENSEUR ADAPTÉ	680,20 \$
MINISTRE DES FINANCES	188,84 \$
MRC DE CHARLEVOIX (SDA)	8,33 \$
POSTE CANADA	2 393,78 \$
SEMAINIER PAROISSIAL	333,43 \$
SONIC	3 383,14 \$
STAPLES	422,87 \$
	11 828,52 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ALAIN CÔTÉ CONSULTANT	1 149,75 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 464,00 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX	175,12 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	601,05 \$
INFOPAGE	136,25 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX	287,43 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	398,92 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	327,43 \$
SONIC	2 526,53 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	7 327,54 \$
	16 394,02 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

ATERLIER S.C CONCEPT	40,24 \$
BAIE-SAINT-PAUL CHRYSLER	647,47 \$
BELL MOBILITÉ	182,75 \$
DANIEL GAUDREULT	1 474,56 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	8,03 \$
ESSO	9 856,49 \$
F. MARTEL	1 416,42 \$
F.Q.M.	1 573,64 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	39,64 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	790,00 \$
LES JARDINS DU CENTRE	928,43 \$
MARC TREMBLAY	2 275,00 \$
MULTI-SERVICES DESCHENES	206,96 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	321,97 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	58,64 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	327,43 \$
SÉCUOR	381,43 \$
	20 529,10 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO-QUÉBEC	1 369,02 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE	994,53 \$
	2 363,55 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ	69,00 \$
BUREAU VÉRITAS	215,57 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 724,03 \$
PUROLATOR	11,83 \$
	3 020,43 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL MOBILITÉ	23,46 \$
BUREAU VÉRITAS	206,96 \$
GAÉTAN BOLDUC ET ASS.	7 521,84 \$
PUROLATOR	20,57 \$
	7 772,83 \$

<u>HÔTEL DE VILLE</u>	
S.DUCHESNE	34,46 \$
9203-9296 QUÉBEC INC.	10 146,54 \$
	10 181,00 \$
<u>ÉQUIPEMENTS INCENDIE</u>	
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	25 940,00 \$
	25 940,00 \$
<u>DÉGRILLEUR SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE</u>	
TETRA TECH	2 470,52 \$
	2 470,52 \$
<u>SPORTS, LOISIRS</u>	
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	66,11 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	12,59 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	104,68 \$
ENTANDEM	456,64 \$
MULTI-SERVICES DESCHÊNES	287,44 \$
VISA	282,25 \$
	1 209.71 \$
<u>DONS</u>	
ANIK POMMIER (NAISSANCE DE FLORA CLAIRE POMMIER)	250,00 \$
ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC	75,00 \$
GALA DE LA RÉUSSITE DU CECC	100,00 \$
MATHIEU BOUCHARD (NATATION ÉLLIOT ET SAMUEL)	98,00 \$
	523,00 \$
<u>REMBOURSEMENT D'EMPRUNT</u>	
INTÉRÊTS - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-34)	695,93 \$
	695,93 \$
TOTAL	<u>102 862,50 \$</u>

Dépôt modification au rôle triennal 2020-2021-2022 et 2023-2024-2025

Le maire Pierre Tremblay présente le dépôt de modification au rôle, lequel se lit comme suit :

Rôle antérieur 2020-2021-2022 avant modifications:	347 889 700 \$
Rôle antérieur 2020-2021-2022 après modifications:	350 755 800 \$
Rôle courant 2023-2024-2025 avant modifications:	394 607 000 \$
Rôle courant 2023-2024-2025 après modifications:	398 433 500 \$

42-03-23 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d’amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d’agrandir la zone M-08, de modifier le plan de lotissement associé à la phase V du domaine de la Seigneurie, d’augmenter la marge de recul avant maximale des nouvelles constructions de la phase VI de la Seigneurie et d’intégrer un nouveau cadre normatif pour les zones à risques de mouvement de sol sur l’ensemble du territoire de la municipalité »

Conformément à l’article 445 du Code municipal, Sylvie Bolduc, conseillère, donne avis de motion de la présentation du projet de « Règlement ayant pour objet d’amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d’agrandir la zone M-08, de modifier le plan de lotissement associé à la phase V du

domaine de la Seigneurie, d'augmenter la marge de recul avant maximale des nouvelles constructions de la phase VI de la Seigneurie et d'intégrer un nouveau cadre normatif pour les zones à risques de mouvement de sol sur l'ensemble du territoire de la municipalité»

Conformément à l'article 445 CM, copie du projet de règlement est mise à la disposition du public aux heures d'ouverture du bureau municipal.

43-03-23 Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 264-23 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la zone M-08, de modifier le plan de lotissement associé à la phase V du domaine de la Seigneurie, d'augmenter la marge de recul avant maximale des nouvelles constructions de la phase VI de la Seigneurie et d'intégrer un nouveau cadre normatif pour les zones à risques de mouvement de sol sur l'ensemble du territoire de la municipalité »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1);

ATTENDU Qu'à la suite de la réception d'une demande favorable pour l'exercice d'un usage d'une boutique d'artisanat dans le village des Éboulements, la municipalité souhaite agrandir la zone M-08 de son périmètre urbain afin d'inclure le presbytère à l'intérieur de celle-ci et de permettre l'usage souhaité;

ATTENDU Qu'à la suite de l'agrandissement de la zone V-05 dans la Seigneurie des Éboulements, la municipalité souhaite mettre à jour le plan de lotissement associé à la phase V et à la zone V-05 de ce développement résidentiel afin de refléter la situation exacte;

ATTENDU Qu'à la suite d'une demande de modification réglementaire concernant les marges de recul avant maximales dans la phase VI de la Seigneurie des Éboulements, la municipalité a octroyé une augmentation de la marge de recul de 3 mètres additionnels à la marge prévue au départ, soit une marge maximale de 15 mètres;

ATTENDU Qu'à la suite du dépôt d'un nouveau cadre normatif pour les zones à risque de mouvement de sol issu du ministère de la Sécurité publique, la municipalité souhaite intégrer ce nouveau cadre dans sa réglementation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le 1^{er} projet de règlement portant le n° 264-23 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

44-03-23 Demande de dérogation mineure n° DM143-2023 au 2, chemin des Épervières

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM143-2023 aux fins d'autoriser l'implantation d'un 2^e garage sur le lot 5 439 149, au 2, chemin des Épervières,

CONSIDÉRANT qu'un seul garage est autorisé selon le tableau 5.1 « Grille des constructions accessoires à usage résidentiel » du chapitre 5 du règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements ;

CONSIDÉRANT que les raisons invoquées par le demandeur ne répondent pas de façon satisfaisante aux critères relatifs à l'évaluation de la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas mineure et que d'autres options s'offrent au demandeur, tel un agrandissement du garage actuel ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif en urbanisme relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT que la personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De refuser la demande de dérogation mineure n° DM143-2023 sise au 2, chemin des Épervières.

45-03-23 Demande de dérogation mineure n° DM144-2023 au 55, chemin des Grands-Vents

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no DM144-2023 aux fins d'autoriser l'agrandissement d'une maison unifamiliale avec un coefficient d'emprise au sol total de 19,37 % plutôt que 10 % maximum comme prescrit la « Grille de spécification de la zone A-22 du règlement de zonage 117-11 de la municipalité.

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir sa propriété, mais le coefficient d'emprise au sol maximal est déjà atteint, car celui-ci correspond au coefficient d'emprise au sol de 10 % associé à la zone agricole.

CONSIDÉRANT que le chemin des Grands-Vents a fait l'objet d'une autorisation auprès de la CPTAQ pour les usages résidentiels, ce qui signifie que le coefficient d'emprise au sol de la résidence pourrait atteindre 35 % comme dans les zones non agricoles;

CONSIDÉRANT que de plus, le chemin des Grands-Vent est desservi par les services d'aqueduc et d'égout et que l'augmentation de 9 % d'emprise au sol demandée peut être accordée pour réaliser le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif en urbanisme relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM144-2023 au 55, chemin des Grands-Vents.

46-03-23 Adoption du règlement no 262-23 – Règlement sur le traitement des élus

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté le 4 avril 2022, le règlement no 255-22 concernant le traitement des élus;

CONSIDÉRANT QUE les modifications législatives apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T -11 001) et effectives à partir du 1er janvier 2018 font en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le traitement des élus en conformité avec la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c. T -11 001);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 par Sylvie Bolduc et que le 1^{er} projet a été adopté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 262-23 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement n° 255-22.

ARTICLE 3 - RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2023

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 18 282 \$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 6906 \$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 7 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance.

ARTICLE 8 – COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S -2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 9 – ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 10 – INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil est indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, au taux suivant :

2024 : 5 % - 2025 : 5 %

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q, c. E -2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement équivalent aux taux en vigueur.

ARTICLE 12 – APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la municipalité.

47-03-23 Avis de motion « Règlement décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'agrandissement et la rénovation du pavillon du Camp le Manoir »

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Diane Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant le « Règlement décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'agrandissement et la rénovation du pavillon du Camp le Manoir ».

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement est mise à la disposition du public aux heures d'ouverture régulières du bureau municipal.

48-03-23 Règlement décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'agrandissement et la rénovation du pavillon du Camp le Manoir

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'agrandissement et à la rénovation du pavillon du Camp le Manoir afin de se doter, notamment, d'une salle multifonctionnelle;

ATTENDU QU'un projet à cet effet a été présenté à la Municipalité par monsieur Thomas Le Page Gouin, directeur général du Camp le Manoir, et que celui-ci concorde avec l'orientation que la Municipalité souhaite donner au pavillon du Camp le Manoir;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Diane Tremblay le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'agrandissement et à la rénovation du pavillon du Camp le Manoir selon les soumissions reçues de « Les entreprises Carl Tremblay inc. » datée du 7 septembre 2022 et celle de « Art Massif Structure de bois inc. » datée du 11 octobre 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Thomas Le Page Gouin, directeur général du Camp le Manoir des Éboulements, en date du 12 décembre 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 800 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 900 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8. Son honneur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

49-03-23 Résolution pour la signature de l'acte de cession de la rue du Vallon et de la rue du Flanc par le Domaine Charlevoix à la municipalité des Éboulements

CONSIDÉRANT l'acte de cession de la rue du Vallon et de la rue du Flanc à intervenir entre la Société de développement du Domaine Charlevoix, S.E.N.C. et la municipalité des Éboulements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le maire Pierre Tremblay et Danièle Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisées à signer le contrat à cet effet.

50-03-23 Résolution mandat à Dave Tremblay, arp. géomètre – description technique de la plage située derrière l'édifice Jean XXIII au 183, rue des Saules et complément d'information

CONSIDÉRANT la demande d'informations complémentaires de la Direction principale des opérations hydriques ;

CONSIDÉRANT que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives, favorisant l'accès du public au plan d'eau;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater Dave Tremblay, arpenteur-géomètre pour la préparation du plan situant la partie de la plage située sur le Domaine hydrique;
- D'autoriser Mathieu Bilodeau, responsable de l'urbanisme à signer au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires dans le dossier.

51-03-23 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Déplacement du stationnement du sentier pédestre le Paysan et le Louis-Charles-Audet

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Gabrielle Cadieux-Gagnon pour obtenir l'autorisation de déplacer le stationnement servant aux utilisateurs des sentiers pédestres *Le Paysan* et *Louis-Charles-Audet* ainsi que la relocalisation du premier segment du sentier *Le Paysan*;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage permet les utilisations récréatives extensives en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le stationnement utilisé pour ce sentier est situé directement dans la surface des activités agricoles de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'achalandage pour l'utilisation de ce sentier entraîne une grande circulation véhiculaire et terrestre sur la propriété ciblée par la demande;

CONSIDÉRANT que la requérante désire séparer les activités agricoles et agrotouristiques en deux lieux distincts;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité afin de satisfaire la demande et les besoins du propriétaire;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 3-4-5 Catégorie 3-4-5
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Actuellement en culture
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Faible
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun

6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Sans effet
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans effet
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Conservée
9	L'effet sur le développement économique de la région	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et aux règlements d’urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande de relocalisation du stationnement sur le lot 5 438 962 de même que le premier segment du sentier *Le Paysan*;
- **QUE** le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
- **QUE** le formulaire de demande est versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

52-03-23 Résolution confiant l’application de la résolution de contrôle intérimaire aux officiers municipaux

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 à la séance du 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 décrète des interdictions générales sur une partie de territoire de la municipalité des Éboulements;

CONSIDÉRANT que la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20, indique qu’une interdiction prévue peut être levée sur la délivrance d’un permis selon certaines conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que dans la même résolution de contrôle intérimaire, la MRC a désigné à cette fin, le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s’applique la résolution;

CONSIDÉRANT que cette désignation de la MRC de Charlevoix n’est valide que si le conseil de la municipalité y consent par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers présents, de décréter par résolution ce qui suit :

- **QUE** la municipalité des Éboulements désigne les officiers municipaux responsables de l’application de la réglementation d’urbanisme et de la délivrance des permis aux fins de l’application

de la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 de la MRC de Charlevoix.

53-03-23 Résolution - projet d'embauche d'une ressource pour effectuer les visites de prévention résidentielle en sécurité incendie concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de L'Isle-aux-Coudres, Petite-Rivière-St-François, Saint-Hilarion, Saint-Urbain, Les Éboulements et la ville de Baie St-Paul désirent présenter un projet de visite de prévention incendie résidentielle dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

– **QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements s'engage à participer au projet de visite de prévention incendie résidentielle et à assumer une partie des coûts;

– **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et nomme la ville de Baie-Saint-Paul organisme responsable du projet.

54-03-23 Adoption du rapport annuel d'activités 2022 du service incendie des Éboulements et du rapport d'opération – incendie MRC 2022

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'an 4 de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, un rapport d'activités et les actions du plan de mise en œuvre pour le service incendie de la municipalité des Éboulements est présenté au conseil municipal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC dépose un rapport d'opération en matière de protection incendie pour l'ensemble des municipalités pour cette même année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2022 décrivant les actions dans le plan de mise en œuvre et les objectifs visés ainsi que le rapport d'opération de la MRC soient adoptés tels que présentés.

55-03-23 Résolution d'appui au projet présenté par « Les Gestionnaires d'en bas » dans le cadre du « Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux » du conseil du patrimoine religieux du Québec

CONSIDÉRANT QUE depuis leur incorporation, "Les Gestionnaires d'en bas" ont rencontré les autorités municipales qui ont très favorablement accueilli le projet de requalification de l'église et ont assuré les GEB de leur appui;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Éboulements a cité des lieux en vue de reconnaître leur intérêt patrimonial et d'en préserver les caractéristiques uniques;

CONSIDÉRANT QUE "Les gestionnaires d'en bas" souhaite acquérir l'église pour une valeur nominale de 1 \$ et qu'en contrepartie, ils s'engagent à investir les sommes nécessaires dans la restauration, la mise à niveau, la reconfiguration des espaces et dans l'installation de nouveaux équipements scéniques, sanitaires et utilitaires au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les GEB envisagent de transformer les lieux en espace multifonctionnel accessible à la population et ainsi à y développer, produire et présenter des activités culturelles, sociales, éducatives ou économiques destinées ou accessibles au grand public;

CONSIDÉRANT QUE le choix des activités devra notamment tenir compte de leur rentabilité eu égard aux frais encourus pour assurer la pérennité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE cette contrepartie est aussi accompagnée d'un engagement à maintenir des activités de culte tant et aussi longtemps que jugé nécessaire et pertinent selon des critères convenus entre les GEB et la Fabrique de la paroisse Saint-François d'Assise;

CONSIDÉRANT QUE les GEB s'engagent à respecter le caractère patrimonial des lieux tout en y apportant les modifications nécessaires à sa nouvelle mission requalifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements appuie Les Gestionnaires d'en bas dans le projet visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux » du conseil du patrimoine religieux du Québec.

56-03-23 Résolution autorisant la signature de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 278, Félix-Antoine-Savard, lot 5 439 700, en vue d'une vente sous contrôle de justice de gré à gré

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 439 700 doit à la Municipalité la somme de 7 670,73 \$ en taxes municipales pour les années 2011 à 2022 inclusivement, à laquelle s'ajoute une somme de 5 506,69 \$ correspondant aux intérêts applicables à ce jour ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de vente sous contrôle de justice a été inscrit sur le lot 5 439 700, en vertu du jugement de la Cour du Québec, daté du 3 avril 2018, et d'un avis d'exécution immobilière en faveur de la Municipalité, émis le 20 juillet 2018 et rectifié le 26 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire l'acquisition du lot 5 437 700, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 et qu'un projet de promesse d'achat de l'immeuble a été soumis et que celui-ci a été approuvé par Me Lina Lalancette, avocate ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **De** procéder à la signature de la promesse d'achat de l'Immeuble sis au 278, rue Félix-Antoine-Savard, lot 5 439 700, en vue d'une vente sous contrôle de justice de gré à gré;
- **Que** le maire Pierre Tremblay et Danièle Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soient autorisées à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

57-03-23 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDERANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDERANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDERANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil municipal des Éboulements lors de sa séance du 6 mars 2023 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es).

58-03-23 Demande d'autorisation de passage et l'affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix le 11 juin 2023

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser le passage et l'affichage temporaire sur les routes de notre secteur pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix le dimanche 11 juin 2023.

59-03-23 Demande de dons

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dons suivants soient acceptés :

Club bon cœur : 100 \$

Fondation Hôpital de Baie St-Paul : 500 \$

Représentation

Le maire et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de février 2023.

Questions de l'assemblée

Aucune question de la part des citoyens.

Certificat de crédit

Je soussignée, Danièle Tremblay, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay
Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim

60-03-23 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 55, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Danièle Tremblay
Directrice générale et
Greffière-trésorière par
intérim